



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRETE n° 2021-124

COMMUNE DE QUETTEHOU

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION de
PÊCHE A PIED DE LOISIRS
A COMPTER DU 15 JUILLET 2021

LE MAIRE DE QUETTEHOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant les mauvais résultats d'analyses microbiologiques sur les échantillons de coques prélevées le 06/07/2021 et le 12/07/2021 sur l'Anse du Cul de Loup,

Considérant la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par mesure de précaution, la pratique de la pêche à pied des coquillages fousseurs sur le littoral de QUETTEHOU est temporairement interdite à l'Anse du Cul de Loup à compter du 15 juillet 2021 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'à l'Anse du Cul de Loup.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VAAST LA HOUGUE,
- Bureau d'Information Touristique de QUETTEHOU,
- Mme TRUBLET de l'Agence Régionale de Santé de CAEN

QUETTEHOU, le 15 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Pierre LEMYRE

